



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de
Montréal-Est du 15 juillet 2020 à 19 h tenue virtuellement
conformément aux arrêtés 2020-004 et 2020-029
de la ministre de la Santé et des Services sociaux**

Présence (s) :

Monsieur Robert Coutu maire
Monsieur le conseiller Alain Dion - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
Monsieur le conseiller John Judd - district 4
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
Madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Début : 19 h 07

Le maire indique qu'aucune question relative à l'ordre du jour n'a été transmise au conseil. Également le maire a décidé prioritairement de répondre aux questions d'ordre général des citoyens en début de séance.

Hier mardi 23h30. Pétard et feu d'artifice au bord de l'eau au bout de l'avenue Sainte-Marie. J'ai fait 911 on me dit qu'il envoyait quelqu'un. Tout de suite après quatre jeunes sont sortis du parc. J'ai refait le 911 pour annuler la demande. À 2 h une voiture, encore des jeunes évidemment en party. On se demande pourquoi on ne voit jamais le patrouilleur. Je me suis laissé dire qu'il se promenait en haut ou tout est tranquille, mais c'est au bord de l'eau que ça se passe.

Le patrouilleur effectue des rondes de façon régulière.

On a demandé qu'on ramasse son bac bleu qui n'est plus bon. Le bac est à l'envers sur le bord de la rue, Ave Sainte-Marie depuis plus d'une semaine. Combien de temps nécessaire pour le récupérer?

Requête 2020-0331 ouverte le 9 juillet 2020. Relance faite aujourd'hui

Certains sont très efficaces, se promènent, ramassent les déchets et voient à la quiétude du parc. Bravo et marques d'appréciation.

Certains autres aiment beaucoup la Cabane de gardien et y passent tout leur temps. Pourraient

faire mieux.

À remarquer que beaucoup de consommation d'alcool dans le parc. Surtout de la bière

La Direction des communications, de la culture et des loisirs informera les responsables de SRLPAT.

Fin : 19 h 10

ORDRE DU JOUR

3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2020 **202007-174**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2020
- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Dépôt des états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019
- 5.2 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Demande de PIIA 2020-21 - Rénovation d'une façade - 82-88, avenue Broadway
- 6.2 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 392, 1 251 393, 1 251 384 et 1 251 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 46-50, avenue Champêtre
- 6.3 Nomination de madame la conseillère Anne St-Laurent à titre de maire suppléant pour la période du 16 juillet 2020 au 18 novembre 2020
- 6.4 Paiement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles - programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) à même la quote-part spécifique
- 6.5 Suspension de la procédure pour outrage au tribunal dans le cadre du mandat confié à la firme Bélanger Sauvé par la résolution 202006-160 de la Ville de Montréal-Est
- 6.6 Demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Soutien au rayonnement numérique »
- 6.7 Amendement à l'entente tripartite entre la Ville de Montréal-Est, Sanexen et un résident de l'avenue de la Grande-Allée pour un projet pilote de gainage d'aqueduc - ajout du document Annexe A à l'entente
- 6.8 Mandat d'accompagnement pour estimer des volumes et les coûts relatifs à l'enlèvement de matières résiduelles et rédaction de devis - Dossier 3R Valorisation
- 6.9 Déplacement des séances
- 7. RÉGLEMENT**
- 7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 72-2018 - Collecte des matières résiduelles - afin d'apporter certaines modifications notamment en vue d'autoriser l'installation de conteneurs semi-enfouis pour certains développements résidentiels, pour offrir la collecte des matières organiques à certaines industries de transformation d'aliments et pour permettre d'augmenter le volume hebdomadaire des matières recyclables collectées par la municipalité pour le secteur commercial et industriel
- 7.2 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre l'installation de conteneurs semi-enfouis dans la marge avant à un pied de la limite de lot
- 7.3 Adoption - Premier projet - Règlement 58-2016-18 modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de permettre l'installation de conteneurs semi-enfouis dans la marge avant pour les habitations multifamiliales (H4) et collectives (H5)
- 7.4 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'enlever la classe d'usage H2 de la zone H.03
- 7.5 Adoption - Premier projet - règlement 58-2016-17 modifiant le Règlement 58-2016 -

- Règlement de zonage afin de retirer la classe d'usage H2 de la Zone H.03
- 7.6 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre un coefficient d'emprise au sol de 1 et permettre l'ensemble des marges de recul à 0 dans la zone I.21
- 7.7 Adoption - Premier projet - règlement 58-2016-19 Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'établir des marges latérales, avant et arrière à 0 mètre et un coefficient d'emprise au sol maximal de 100 % pour la zone I.21
- 7.8 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'autoriser les poulaillers et leur enclos à titre de constructions accessoires autorisées pour un usage habitation, de modifier le ratio du nombre de cases de stationnement exigé pour les bâtisses de 6 logements et plus, d'abroger la disposition réglementaire exigeant une largeur minimale pour une case de stationnement pour un usage résidentiel et pour modifier la largeur minimale exigée pour les cases de stationnement
- 7.9 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de remplacer la classe d'usage I307 par les classes I307A - Industries de transformation des matières recyclables et I307B - Industries de transformation des matières organiques incluant la biométhanisation, et d'interdire spécifiquement pour la zone I.23 la classe d'usage I307B
- 7.10 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les dispositions applicables à la zone H.19 de la façon suivante: diminution de la hauteur maximale à 8 mètres, diminution du nombre d'étages maximal à 2 et ajout d'une note spécifiant que l'implantation de bâtiments contigus est autorisée uniquement pour un bâtiment principal abritant un usage principal unifamilial (H1) et pourvu que les bâtiments voisins soient déjà implantés avec une marge latérale nulle
- 7.11 Adoption - règlement 59-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter du paiement d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels tout immeuble dont l'usage principal est l'habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou habitation multifamiliale (classes d'usages H1, H2, H3, H4 et H5) qui fait l'objet d'une reconstruction à la suite d'un sinistre, et ce, pourvu que le nombre de logements demeure le même

8. CONTRAT

8.1 Aucun

9. PERSONNEL

9.1 Aucun

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Aucun

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

202007-175

4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31

DÉCEMBRE 2019

5.1

La trésorière dépose les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.2

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 2020-07-15.

RAPPORT DES SERVICES

6.

DEMANDE DE PIIA 2020-21 - RÉNOVATION D'UNE FAÇADE - 82-88, AVENUE BROADWAY

202007-176

6.1

Considérant que le CCU a étudié le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre la mission dont s'est dotée la Ville pour l'avenue Broadway.

Considérant que le CCU est favorable pourvu que le projet soit conforme aux conditions suivantes :

- Prévoir un traitement de façade entre les niveaux du rez-de-chaussée et l'étage afin de permettre de distinguer le commercial du résidentiel (en béton, bois, panneaux d'acier ou en brique de couleur différente,

Ou :

- Prévoir un habillage totalement différent dans la partie du rez-de-chaussée avec des panneaux de bois, d'acier ou de maçonnerie différente à l'instar de ce qui se fait sur la rue Notre-Dame à proximité du Théâtre Corona;
- Prévoir un habillage de fenêtre (allège ou encadrement pour faire ressortir la base des fenêtres);
- S'assurer que les détails caractéristiques d'autrefois soient reproduits.

Considérant l'avis favorable de la DGTE et les engagements du propriétaire

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du CCU et d'autoriser l'émission du permis pour le projet PIIA 2020-21 aux conditions suivantes :

- Que tous les éléments de type maçonnerie patrimoniale (notamment les "castors" ou les feuilles d'érable qui entourent les fenêtres) soient conservés;
- Que le couronnement et le relief de certaines briques soient conservés;
- Que les allèges des fenêtres en béton soient restaurées ou remplacées tout en étant uniformes et de la même couleur;
- Que les linteaux des fenêtres soient en brique agencée en "soldat";
- Que l'encadrement des fenêtres du rez-de-chaussée commercial soit significatif;
- Que le rez-de-chaussée commercial soit clairement séparé par une combinaison de l'assise structurale en béton et d'une moulure de 6 pouces de part et d'autre de l'assise, et quelle soit peinte de la même couleur que les cadrages et que le couronnement de l'assise en béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 251 392, 1 251 393, 1 251 384 ET 1 251 394 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 46-50, AVENUE CHAMPÊTRE

202007-177

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 392, 1 251 393, 1 251 384 et 1 251 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 46-50, avenue Champêtre.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 392, 1 251 393, 1 251 384 et 1 251 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 46-50, avenue Champêtre :

- Permettre une distance de 3 mètres au lieu 5 mètres d'une ligne de terrain pour tout bâtiment principal.
- Permettre une distance de 2.5 mètres au lieu 5 mètres d'une ligne de terrain pour le bâtiment principal D.
- Permettre de ne pas laisser une distance de 1 mètre entre les espaces de stationnement et les limites du terrain sur la partie stationnement 18 à 22.
- Permettre la création d'un lot avec une ligne brisée.

Ces dérogations sont conditionnelles :

- À ce que si la phase 2 du projet intégré ne pouvait pas se faire, que le plan de lotissement soit corrigé afin que les dérogations 2, 3 et 4 ne soient plus nécessaires. Par conséquent, seule la dérogation 1 serait maintenue et accordée indéfiniment.
- À ce qu'au niveau architectural, un couronnement marqué soit réalisé aux pourtours de tous les bâtiments du projet intégré et que toutes les ouvertures soient de couleur uniforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE ANNE ST-LAURENT À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 16 JUILLET 2020 AU 18 NOVEMBRE 2020

202007-178

6.3

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période du 16 juillet 2020 au 18 novembre 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De nommer madame la conseillère Anne St-Laurent à titre de maire suppléant pour la période du 16 juillet 2020 au 18 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES - PROGRAMMES DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) ET LE VOLET GRANDES VILLES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ) À MÊME LA QUOTE-PART SPÉCIFIQUE

202007-179

6.4

Considérant que chaque année l'agglomération de Montréal offre aux municipalités de payer comptant le remboursement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles aux deux programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Considérant que cette option offre aussi à la Ville la possibilité de soumettre ces montants pour les deux programmes de subvention de façon à pouvoir les utiliser si la municipalité n'avait pas d'investissement personnel suffisant admissible à ces subventions.

Considérant que cette année la portion réclamée pour la TECQ est de 67 112,69 \$ et de 334 640,79 \$ quant au volet Grandes Villes du FCCQ (il faut spécifier que ces sommes ne sont pas directement reliées à notre Ville).

Considérant que la Ville de Montréal-Est réalise et planifie régulièrement d'importants investissements dans ses infrastructures et ses bâtiments pour lesquels nous priorisons un paiement à même les fonds disponibles à la Ville.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,

Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De payer les travaux admissibles à la TECQ, soit 67 112,69 \$, et le volet Grandes Villes du FCCQ, soit 334 640,79 \$, effectués pour l'année 2019 par l'agglomération de Montréal à même la quote-part spécifique de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION DE LA PROCÉDURE POUR OUTRAGE AU TRIBUNAL DANS LE CADRE DU MANDAT CONFIE À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ PAR LA RÉOLUTION 202006-160 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202007-180

6.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'aviser la firme Bélanger Sauvé que la Ville sursoit, jusqu'à nouvel ordre, au mandat qu'elle lui a confié par la résolution 202006-160 de poursuivre l'entreprise 3R Valorisation ou ses administrateurs ou dirigeants pour outrage au tribunal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN AU RAYONNEMENT NUMÉRIQUE »

202007-181

6.6

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre une aide financière dans le cadre du programme "Soutien au rayonnement numérique".

Considérant que la date de fermeture pour déposer une demande est le 31 juillet 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications et mandater cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMENDEMENT À L'ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, SANEXEN ET UN RÉSIDENT DE L'AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE POUR UN PROJET PILOTE DE GAINAGE D'AQUEDUC - AJOUT DU DOCUMENT ANNEXE A À L'ENTENTE

202007-182

6.7

Considérant la complexité de la problématique de présence de plomb dans l'eau.

Considérant que les conduites privées en plomb sont reconnues comme des sources potentielles de cette contamination.

Considérant que le 23 octobre 2019, le gouvernement du Québec annonçait la mise à jour de la réglementation actuelle concernant la présence de plomb dans l'eau potable afin de limiter davantage la présence de ce contaminant dans nos milieux de vie.

Considérant que le gouvernement du Québec a également annoncé que les municipalités devraient élaborer un plan afin de remplacer les entrées de service en plomb, qui sont une source importante de plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada.

Considérant que la Ville est en réflexion présentement sur le déploiement d'un éventuel programme d'aide au remplacement des conduites privées en plomb.

Considérant que la technique du gainage "NéoFit +" a obtenu en 2020 une reconnaissance de la part du BNQ comme étant alternative à des remplacements de conduites par excavation ou

forage horizontal.

Considérant la volonté tripartite (Ville, citoyen, Sanexen) de s'entendre sur un projet pilote pour tester cette technique de gainage sur deux résidences ayant des problématiques de plomb dans l'eau.

Considérant que les leçons apprises de ce projet permettront à la Ville d'évaluer la pertinence de déployer un programme d'aide à plus grande échelle.

Considérant que cette entente a été présentée au Conseil du mois de juin (résolution 202006-158) et que le document "Annexe A" était manquant, ce dossier est présenté à nouveau au Conseil pour adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire et environnement à signer, au nom de la Ville, l'entente tripartite avec l'entreprise Sanexen et le propriétaire de la résidence concernée sise au 490, avenue de la Grande-Allée, afin de tester la technique du gainage des conduites privées en plomb.

D'autoriser l'affectation de la somme de 6 000 \$ plus taxes du surplus non autrement affecté à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR ESTIMER DES VOLUMES ET LES COÛTS RELATIFS À L'ENLÈVEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉDACTION DE DEVIS - DOSSIER 3R VALORISATION

202007-183

6.8

Considérant que l'entreprise 3R Valorisation (2775328 Canada inc.) n'a pas respecté le jugement numéro 500-17-100686-172 datant du 25 septembre 2019 de la Cour supérieure.

Considérant que le jugement de la Cour Supérieure autorise la Ville de Montréal-Est à exécuter ou faire exécuter tout ou une partie des travaux aux frais de 3R Valorisation (2775328 Canada inc.).

Considérant qu'il est primordial d'évaluer précisément les coûts de ces travaux et d'établir une stratégie de gestion de ces matières résiduelles conformément à la loi.

Considérant le manque d'expertise à l'interne pour réaliser ce mandat préliminaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De mandater l'entreprise Chamard Environnement afin d'accompagner la Ville pour estimer des volumes et les coûts relatifs à l'enlèvement de matières résiduelles et rédaction de devis dans le dossier 3R Valorisation, ce mandat est conditionnel à l'absence de restriction imposée par le ministère pour la disposition des matières résiduelles ou causé par la pandémie de la COVID-19.

D'autoriser l'affectation de la somme de 27 700 \$ plus taxes du surplus non autrement affecté.

D'autoriser Nicolas Dziasko à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPLACEMENT DES SÉANCES

202007-184

6.9

Considérant qu'il y a lieu de changer le lieu des séances du conseil tant que perdurera la déclaration d'urgence sanitaire donnée par le gouvernement du Québec conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique et relative à la COVID-19, car la salle du conseil actuelle ne présente pas les conditions idéales pour permettre les rassemblements de personnes.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De déplacer les séances du conseil au Centre récréatif Édouard-Rivet, et ce, pour toute la période durant laquelle perdura la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique et relative à la COVID-19, sauf si elles sont tenues virtuellement conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020. Les séances du conseil seront à nouveau tenues en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal-Est aussitôt que cessera cet état d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72-2018 - COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS NOTAMMENT EN VUE D'AUTORISER L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS POUR CERTAINS DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS, POUR OFFRIR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES À CERTAINES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION D'ALIMENTS ET POUR PERMETTRE D'AUGMENTER LE VOLUME HEBDOMADAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES COLLECTÉES PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LE SECTEUR COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

7.1

202007-185

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 72-2018 - Collecte des matières résiduelles - afin d'apporter certaines modifications notamment en vue d'autoriser l'installation de conteneurs semi-enfouis pour certains développements résidentiels, pour offrir la collecte des matières organiques à certaines industries de transformation d'aliments et pour permettre d'augmenter le volume hebdomadaire des matières recyclables collectées par la municipalité pour le secteur commercial et industriel.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS DANS LA MARGE AVANT À UN PIED DE LA LIMITE DE LOT

7.2

202007-186

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre l'installation de conteneurs semi-enfouis dans la marge avant à un pied de la limite de lot.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS DANS LA MARGE AVANT POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H4) ET COLLECTIVES (H5)

7.3

202007-187

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 58-2016-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de permettre l'installation de conteneurs semi-enfouis dans la marge avant pour les habitations multifamiliales (H4) et collectives (H5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ENLEVER LA CLASSE D'USAGE H2 DE LA ZONE H.03

7.4

202007-188

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'enlever la classe d'usage H2 de la zone H.03.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RETIRER LA CLASSE D'USAGE H2 DE LA ZONE H.03

202007-189

7.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 58-2016-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de retirer la classe d'usage H2 de la Zone H.03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE 1 ET PERMETTRE L'ENSEMBLE DES MARGES DE REcul À 0 DANS LA ZONE I.21

202007-190

7.6

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre un coefficient d'emprise au sol de 1 et permettre l'ensemble des marges de recul à 0 dans la zone I.21.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ÉTABLIR DES MARGES LATÉRALES, AVANT ET ARRIÈRE À 0 MÈTRE ET UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMAL DE 100 % POUR LA ZONE I.21

202007-191

7.7

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 58-2016-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'établir des marges latérales, avant et arrière à 0 mètre et un coefficient d'emprise au sol maximal de 100 % pour la zone I.21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS À TITRE DE CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉES POUR UN USAGE HABITATION, DE MODIFIER LE RATIO DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES BÂTISSSES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS, D'ABROGER LA DISPOSITION RÈGLEMENTAIRE EXIGEANT UNE LARGEUR MINIMALE POUR UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL ET POUR MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE EXIGÉE POUR LES CASES DE STATIONNEMENT

202007-192

7.8

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement 58-2016-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'autoriser les poulaillers et leur enclos à titre de constructions accessoires autorisées pour un usage habitation, de modifier le ratio du nombre de cases de stationnement exigé pour les bâtisses de 6 logements et plus, d'abroger la disposition réglementaire exigeant une largeur minimale pour une case de stationnement pour un usage résidentiel et pour modifier la largeur minimale exigée pour les cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE REMPLACER LA CLASSE D'USAGE I307 PAR LES CLASSES I307A - INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET I307B - INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES ORGANIQUES INCLUANT LA BIOMÉTHANISATION, ET D'INTERDIRE SPÉCIFIQUEMENT POUR LA ZONE I.23 LA CLASSE D'USAGE I307B

7.9

202007-193

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement 58-2016-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de remplacer la classe d'usage I307 par les classes I307A - Industries de transformation des matières recyclables et I307B - Industries de transformation des matières organiques incluant la biométhanisation, et d'interdire spécifiquement pour la zone I.23 la classe d'usage I307B .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H.19 DE LA FAÇON SUIVANTE: DIMINUTION DE LA HAUTEUR MAXIMALE À 8 MÈTRES, DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL À 2 ET AJOUT D'UNE NOTE SPÉCIFIANT QUE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS CONTIGUËS, EST AUTORISÉE UNIQUEMENT POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ABRITANT UN USAGE PRINCIPAL UNIFAMILIAL (H1) ET POURVU QUE LES BÂTIMENTS VOISINS SOIENT DÉJÀ IMPLANTÉS AVEC UNE MARGE LATÉRALE NULLE

7.10

202007-194

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement 58-2016-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les dispositions applicables à la zone H.19 de la façon suivante: diminution de la hauteur maximale à 8 mètres, diminution du nombre d'étages maximal à 2 et ajout d'une note spécifiant que l'implantation de bâtiments contiguës est autorisée uniquement pour un bâtiment principal abritant un usage principal unifamilial (H1) et pourvu que les bâtiments voisins soient déjà implantés avec une marge latérale nulle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 59-2016-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN D'EXEMPTER DU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS TOUT IMMEUBLE DONT L'USAGE PRINCIPAL EST L'HABITATION UNIFAMILIALE, BIFAMILIALE, TRIFAMILIALE OU HABITATION MULTIFAMILIALE (CLASSES D'USAGES H1, H2, H3, H4 ET H5) QUI FAIT L'OBJET D'UNE RECONSTRUCTION À LA SUITE D'UN SINISTRE, ET CE, POURVU QUE LE NOMBRE DE LOGEMENTS DEMEURE LE MÊME

7.11

202007-195

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 59-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter du paiement d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels tout immeuble dont l'usage principal est l'habitation unifamiliale,

bifamiliale, trifamiliale ou habitation multifamiliale (classes d'usages H1, H2, H3, H4 et H5) qui fait l'objet d'une reconstruction à la suite d'un sinistre, et ce, pourvu que le nombre de logements demeure le même.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

PERSONNEL

9.

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

DIVERS

11.

AFFAIRE NOUVELLE

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

En raison des mesures imposées en vertu des arrêtés 2020-004 et 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil. Les questions reçues des citoyens ont été traitées lors de la première période de question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

202007-196

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Coutu (S)
ROBERT COUTU
Maire

Roch Sergerie (S)
ROCH SERGERIE, avocat
Greffier